

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENCIN  
SÉANCE DU 28 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

Mme Annie-France ATTARD a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 Avril 2018.

Le point n°2 concernant les décisions du Maire a rapporté est supprimé.

N° 03	<u>Délibération n° 2018-041</u>	<b>Modification de la composition d'une commission communale suite à l'installation d'un nouveau conseiller</b>
-------	---------------------------------	---

Suite à l'installation de M Michel LAURENT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** la participation de M Michel LAURENT à la commission « Voirie-Réseaux-Services Techniques-Sécurité Routière »

↓ **FIXE** la nouvelle composition de cette commission comme suit :

<b>COMMISSION « Voirie-Réseaux-Services Techniques-Sécurité Routière »</b>	
<b>M Robert PARISSET, Maire</b>	<b>M Martial AUJOLAS</b>
<b>M Bernard JULLIEN</b>	<b>M Michel LAURENT</b>
	<b>M Jean-Louis CIANFARANI</b>
	<b>Mme Vanessa DEVAUX</b>
	<b>Mme Félicie CLAUDIN</b>
	<b>Mme Marie DALMAS</b>
	<b>Mme Maryline REVOLAT</b>
	<b>M Pierre SERTIER</b>
	<b>M Christophe SOULIER</b>

N° 04	<u>Délibération n° 2018-042</u>	<b>Jury d'assise : établissement de la liste préparatoire pour l'année 2019</b>
-------	---------------------------------	---

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, à partir de la liste générale, des 6 personnes qui feront parties de la liste préparatoire pour la constitution du jury d'assise pour l'année 2019.

N° d'ordre	Bureau n°	N° d'émargement	Nom et prénom	N° de la liste générale
1	1	84	BERNIN ép SEUROT Catherine	164
2	2	289	DELMAS André Charles Gilbert	552
3	2	463	GRECO Alain Robert	901
4	1	610	MAXIA Audrey	1247
5	1	801	ROCHET Marie-Agnès Paule	1637
6	1	952	VINCENT Cédric Guy	1901

N° 05	<u>Délibération n° 2018-043</u>	<b>Admission en non-valeur de cote irrecouvrable Exercice 2018</b>
-------	---------------------------------	--

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Trésorier de la Commune d'une demande d'admission en non-valeur de cote irrecouvrable pour un montant de 239,35€ sur le budget principal

Il rappelle que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable si il est à nouveau solvable à condition que le délai de prescription de quatre ans ne soit pas atteint. Ainsi la procédure d'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance irrecouvrable d'un montant de 239.35€

N° 06	<u>Délibération n° 2018-044</u>	<b>Dénomination de la Place située devant le Foyer Montagnon</b>
-------	---------------------------------	--

M Bernard JULLIEN indique que les travaux d'aménagement de la Place située devant le Foyer Montagnon sont quasiment achevés.

A l'occasion de la réception des travaux et la prochaine inauguration, M le Maire propose que la Place soit baptisée : Place « Anne MONTAGNON », bienfaitrice, ayant désigné par testament la Commune de Valencin légataire universelle de ses biens. Le Conseil Municipal de l'époque accepta le legs et décida de construire un foyer (actuel Foyer Montagnon) pour les indigents conformément aux volontés de la défunte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

✚ **DECIDE** que la place située devant le Foyer Montagnon sera dénommée : « **Place Anne MONTAGNON** ».

N° 07	<u>Délibération n° 2018-045</u>	<b>Modification des tarifs des temps périscolaires</b>
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal, par

**19 Voix POUR**

**1 Voix CONTRE (M Jean FOULIER)**

**0 Abstention**

✚ **APPROUVE** l'augmentation des tarifs des temps périscolaires dès la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

Tarifs garderie	Matin	Soir 16h30 à 17h15	Soir 16h30 à 18h15
	1.30 €	1.30 €	2.10 €
Garderie exceptionnelle	5 €	5 €	5 €

Tarifs cantine	
Repas	4 €
Panier repas	1 €

N° 08	<u>Délibération n° 2018-046</u>	<b>Modification du règlement intérieur des temps périscolaires</b>
-------	---------------------------------	--

Mme Audrey JULLIEN donne connaissance aux membres du Conseil du contenu du règlement intérieur des temps périscolaires. Elle indique que les modifications proposées portent sur :

- \*la modification des tarifs des différents temps périscolaires proposés
- \*les modalités d'inscription : une inscription devra être renouvelée chaque année pour obtenir une place en garderie ou à la cantine. Les places acquises une année ne le sont pas de manière définitive afin de permettre l'égalité d'accès au service public.
- \*les délais de paiement pour la facture du mois de novembre de chaque année

Le Conseil Municipal, par :

**19 Voix POUR**

**0 Voix CONTRE**

**1 Abstention (M Jean FOULIER)**

✚ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires

N° 09	<u>Délibération n° 2018-047</u>	<b>CCCND – Transfert de compétence « maison de service public »</b>
-------	---------------------------------	---

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public – « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- ✚ **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- ✚ **AUTORISE et CHARGE** M le Maire de notifier cette délibération à M le Président de la CCCND ;
- ✚ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

N° 10	<u>Délibération n° 2018-048</u>	CCCND – Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – transfert des compétences visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement
-------	---------------------------------	---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau, ...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI, dont la CC CND, et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI, ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer à la CC CND. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **ACCEPTE** le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en intégrant à l'item 12° « l'animation des contrats de rivières » ;
- ✚ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CCCND ;
- ✚ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

#### Questions diverses :

##### **Travaux de voirie RD 53 :**

M JULLIEN fait un point sur le chantier. Mme DEVAUX fait remarquer qu'en tant que membre de la commission voirie elle aurait apprécié d'être informée de cette interdiction de circuler en amont de la diffusion à l'ensemble des Valencinois.

M FOULIER interpelle M JULLIEN sur la nature des travaux intervenus de nuit ces derniers jours car il n'y avait pas de changements majeurs le lendemain.

##### **Recrutement Policier Municipal**

M le Maire indique que le recrutement d'un nouveau policier municipal est en cours, M DOYON ayant fait valoir ses droits à la retraite. Le recrutement devrait intervenir au cours du mois de septembre 2018.

##### **Coupure d'eau**

M FOULIER fait remonter qu'une coupure d'eau est intervenue le lundi de Pentecôte sur une partie de la Commune pour permettre la réalisation par SUEZ de travaux sur le réseau. Il indique que le contenu du courrier était quelque peu surprenant. Il demande si la Commune avait eu connaissance de ce courrier.

Séance levée à 20h35

Le Maire Robert PARISET